

**CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2022
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 01 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 25 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Joslane, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert (arrivé à 19h50), GUICHARD Valérie, BONHOURE Nicolas,
FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine

Ont donné pouvoir : Mme GUICHARD Valérie a donné pouvoir à Mme SGRO Fabienne
M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. WILHELM Nicolas
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à
Mme BARNERON Séverine
M. THOMASSET Alexandre a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique,
Maire

Conselliers municipaux présents : 17

M. GOMEZ David a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2022_9	21/01/2022	CONCESSION CAVURNE FONFREDE
DEC2022_10	21/01/2022	DIA EDC / ASTIER – Parcelle cadastrée AE 1130 – 15 Chemin Claude Marce, reçue en mairie le 21 janvier 2022

DEC2022_11	25/01/2022	Contrat de maintenance des Point d'Eau Incendie 2022-2024 - Société VEOLIA
		N° 12 à 15 – Délibérations du Conseil Municipal du 25 janvier 2022
DEC2022_16	27/01/2022	Réalisation d'un local aux Guinches "Local Bike" - Avenant n° 1 - Lot 3 - MLS Menuiserie
DEC2022_17	28/01/2022	DIA CG INVEST / MOMBARD – Parcelle cadastrée AE 1000 – 42 Chemin de Rochas, reçue en mairie le 28 janvier 2022
DEC2022_18	28/01/2022	DIA LOGICOOP / ASL PARC DES MEANNES – Parcelles cadastrées AD 482/483/484/485/486/487/488/489/490/491/492/493/494/497/498 – Lotissement Le Parc des Méannes, reçu en mairie le 28 janvier 2022
DEC2022_19	28/01/2022	DIA HABITAT DAUPHINOIS / ASL PARC DES MEANNES – Parcelles cadastrées AD 509/510/511/512/513/514/515/524/525/526 – Lotissement Le Parc des Méannes, reçue en mairie le 28 janvier 2022
DEC2022_20	01/02/2022	Marché de maîtrise d'œuvre des travaux aménagement et requalification de la rue du Royans - Avenant n° 2
DEC2022_21	07/02/2022	DIA BELLIER / TRIPOTIN – Parcelles cadastrés AE 973/971 – 17 Chemin Claude Marce, reçue en mairie le 04 février 2022
DEC2022_22	10/02/2022	DIA DANSOU MOREL / REYNAUD – Parcelle cadastrée AH 248 – 6 Rue des Violettes, reçue en mairie le 09 février 2022
DEC2022_23	10/02/2022	DIA DANSOU MOREL / REYNAUD – Parcelle cadastrée AH 390 – 6 Rue des Violettes, reçue en mairie le 09 février 2022
DEC2022_24	10/02/2022	DIA LAMBERT / SEIGNOBOSC – Parcelles cadastrées AE 326/946 – 25 Avenue Dauphiné Provence, reçue en mairie le 10 février 2022
DEC2022_25	10/02/2022	CONCESSION GRANJON MAX
DEC2022_26	15/02/2022	RENOUVELLEMENT CONCESSION DEGARDIN N° 359
DEC2022_27	18/02/2022	DIA CHALEAT / PEREZ – Parcelle cadastrée AB 240 – 6 Chemin du Sylvain, reçue en mairie le 18 février 2022

DEL2022_29 – Approbation du compte administratif 2021 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Maire, il est rappelé l'obligation de retrait du Maire au moment du vote de ce dernier (article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le Conseil Municipal doit donc procéder, pour la circonstance, à l'élection d'un Président de séance ;

Le compte administratif 2021 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	166 584.77 €			92 406.29 €	166 584.77 €	92 406.29 €
Opérations de l'exercice 2021	1 037 225.47 €	1 148 244.85 €	1 745 420.99 €	2 153 430.40 €	2 782 646.46 €	3 301 675.25 €
Totaux	1 203 790.24 €	1 148 244.85 €	1 745 420.99 €	2 245 836.69 €	2 949 211.23 €	3 394 081.54 €

Résultats de clôture 2021		-55 545.39 €		500 415.70 €	0.00 €	444 870.31 €
				Solde résultats		444 870.31 €
Totaux Cumulés	1 203 790.24 €	1 148 244.85 €	1 745 420.99 €	2 245 836.69 €	2 949 211.23 €	3 394 081.54 €
Résultats définitifs		-55 545.39 €		500 415.70 €		444 870.31 €

Il est demandé à l'Assemblée sous la Présidence de Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint, et en l'absence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire de Mours Saint Eusèbe :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEL2022_30 - Approbation du compte de gestion 2021 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le compte de gestion du comptable de la Commune est, en principe, soumis aux élus lors de la séance du Conseil Municipal où est examiné le compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion du Trésorier, pour l'exercice 2021, se résume comme suit :

Libellé	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	166 564.77 €			92 406.29 €	166 564.77 €	92 406.29 €
Opérations de l'exercice 2021	1 037 225.47 €	1 148 244.85 €	1 745 420.99 €	2 153 430.40 €	2 782 646.46 €	3 301 675.25 €
Totaux	1 203 790.24 €	1 148 244.85 €	1 745 420.99 €	2 245 836.69 €	2 949 211.23 €	3 394 081.54 €
Résultats de clôture 2021		-55 545.39 €		500 415.70 €	0.00 €	444 870.31 €
				Solde résultats		444 870.31 €
Totaux Cumulés	1 203 790.24 €	1 148 244.85 €	1 745 420.99 €	2 245 836.69 €	2 949 211.23 €	3 394 081.54 €
Résultats définitifs		-55 545.39 €		500 415.70 €		444 870.31 €

Etant donné que le Compte de gestion du Trésorier et le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2021, il est demandé à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **APPROUVE**, sans observation, ni réserve, le compte de gestion 2021 du budget principal établi par le Trésorier.

DEL2022_31 – Affectation des résultats définitifs de clôture au budget principal 2022 de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2021 pour le budget principal de la Commune sont les suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la section d'investiss.	Résultats Exercice 2021 Budget principal	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Chiffres Affectation des résultats
Investissement	-350 767.48 €		111 019.38 €	184 202.71 €	-55 545.39 €	-55 545.39 €
Fonctionnement	724 447.81 €	588 000.00 €	408 009.41 €	-48 041.52 €	500 415.70 €	500 415.70 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal, sur l'exercice 2022, de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	500 415.70 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (c/1068)		55 545.39 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		324 870.31 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		120 000.00 €
Total affecté au c/1068 :		380 415.70 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

DEL2022_32 – Décision modificative n° 1 – Budget principal de la Commune 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2021_233 du 21/12/2021 portant vote du budget général de la Commune ;

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2022 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	011	60612	Energie - Electricité	95 000.00 €
	011	61521	Terrains	5 000.00 €
	65	657362	CCAS	10 000.00 €
	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 000.00 €
	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement			120 000.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	120 000.00 €
	Total des recettes de fonctionnement			120 000.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				

	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	55 545.39 €
117 NAF	20	2031	Frais d'études	5 000.00 €
127 VOI	21	2151	Réseaux de voirie	11 304.31 €
117 NAF	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000.00 €
Total des dépenses d'investissement				73 849.70 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	024	024	Produits de cessions	50 000.00 €
	10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	380 415.70 €
	16	1641	Emprunts en euros	-356 566.00 €
Total des recettes d'investissement				73 849.70 €

Monsieur le Maire alerte l'assemblée sur les évolutions conséquentes des factures d'électricité chez au moins un de nos fournisseurs. Cela explique l'augmentation des crédits budgétaires.

M. WILHELM demande si les crédits budgétés seront suffisants.

Monsieur le Maire lui indique qu'il ne peut pas lui apporter de réponse car à ce jour trop d'éléments sont encore incertains.

DEL2022_33 – Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ACLE

Vu l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à l'organisation des Associations ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations ;

Considérant la nécessité d'aider financièrement l'association ACLE dans le cadre de l'organisation des manifestations pour son cinquantième anniversaire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **VOTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, d'un montant de 3 000 € à l'association ACLE ;
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif pour 2022.

DEL2022_34 – Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Ecole de Musique

Vu l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à l'organisation des Associations ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations ;

Considérant la nécessité d'aider financièrement l'association Ecole de Musique dans le cadre de l'organisation d'une manifestation pour son vingtième anniversaire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **VOTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, d'un montant de 1 000 € à l'association Ecole de Musique ;
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif pour 2022.

DEL2022_35 – Adhésion à la compétence Efficacité Energétique de Territoires d'énergie Drôme – SDED

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Énergétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Énergie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- **ADHERE** à la formule « Énergie Plus » de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,50 €/hab pour une population totale de 3 265 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021), soit un montant de 1 632.50 €.

Mme GUILLEMINOT indique que la Collectivité doit trouver des solutions plus économiques pour diminuer les consommations électriques des bâtiments et des sites communaux.

Monsieur le Maire et M. ROUX abondent dans ce sens.

Informations / Questions diverses

- Acquisition d'un terrain appartenant à Mme Thérèse LAMBERT : évaluation tarifaire

Monsieur le Maire expose que Mme LAMBERT souhaiterait voir le PLU modifié afin qu'un de ces terrains puisse passer en zone constructible (Uda). A ce jour, ce terrain est classé en zone agricole et il semble très peu probable que cette modification puisse aboutir du fait des réglementations actuelles.

Mme LAMBERT possède également un terrain, à proximité de l'espace sportif des Guinches, que la Commune, dans l'objectif du développement de cet espace, pourrait acquérir. Ce terrain est également classé en zone agricole. Le dernier terrain acquis par la Commune en zone agricole a été acheté au prix de 5 € le m². Mme LAMBERT souhaiterait que ce coût d'acquisition soit revu à la hausse. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un coût d'achat pour le terrain de Mme LAMBERT.

Un débat s'engage au sein de l'assemblée et le consensus suivant est approuvé : la proposition d'acquisition du terrain de Mme LAMBERT ne pourra pas être supérieur au prix de 5 € le m², étant donné que ce terrain est classé en zone agricole et qu'il n'est pas judicieux de créer un précédent pour les éventuelles futures acquisitions.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier, précisant les dispositions précédentes, sera envoyé à Mme LAMBERT.

- Parrainage élections présidentielles

Monsieur souhaite informer l'assemblée qu'il n'apportera pas son soutien aux candidats quels qu'ils soient afin de respecter le mandat pour lequel il a été élu sans appartenance à un parti politique.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

M. Gilles ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

Mme DESSEMOND informe le Conseil Municipal des prochaines manifestations organisées par les associations communales.

Mme BOURNE demande des précisions sur le projet de construction sur le tènement MONTEIL.

Monsieur le Maire lui explique le suivi du dossier et l'informe que le collectif des riverains a été reçu en mairie. Le projet de construction est encore en cours d'instruction par le pôle ADS.

Monsieur le Maire donne la parole à M. GRAVIER. Ce dernier remercie, notamment, la municipalité pour l'attribution de la subvention pour l'organisation du cinquantenaire de l'association ACLE.

Fin de séance à 20h35

A Mours Saint Eusèbe, le 03 mars 2022,

Le Secrétaire de séance



David GOMEZ



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD